Décodage Communication

«Feuille d'avis» sans papier

La «FAO» passera au format exclusivement numérique en 2017. Une page de 250 ans se tourne

Luca Di Stefano

ême elle. La vénérable Feuille d'avis officielle (FAO), avec ses deux siècles et demi d'histoire et ses airs immuables, n'a pas résisté à la révolution numérique. A partir du 4 janvier 2017, son contenu se lira exclusivement en ligne. Le papier, les deux éditions hebdomadaires, c'est fini. L'organe d'information officiel de l'Etat s'apprête à se transformer en flux continu sur son site Internet.

La mutation de cette feuille qui n'en sera plus une était annoncée de longue date. Etait-elle évitable? En 2013, le Conseil d'Etat tire un premier coup de semonce en annonçant sa volonté de supprimer les publications immobilières. La mesure rencontre des résistances, mais surtout, un projet d'une plus grande ampleur va la supplanter: la suppression de la version imprimée.

Déclin en marche

Ce basculement numérique est présenté dans une loi de février 2016. Pour le justifier, le Conseil d'Etat déroule une série d'arguments. «La baisse des tirages papier des publications officielles est manifeste», soutient l'Exécutif en présentant la diminution continue - entre 10 et 20% par année - du nombre d'abonnés. Aujourd'hui, si la Feuille d'avis compte moins de 5000 fidèles, principalement des bistrots mais aussi des professionnels, fonctionnaires, architectes, avocats et journalistes, «la consultation de la version en ligne ne cesse d'augmenter alors même que les usagers ont le plus souvent perdu de vue que ce n'est pas elle qui fait foi», affirme la Chancellerie.

Le déclin de la version imprimée se lit également dans ses comptes, entre ventes au numéro et annonces publicitaires en berne. Au final, la somme versée par le prestataire à l'Etat s'est réduite drastiquement. Elle reposait surtout sur les contributions payantes du Registre foncier, du pouvoir judiciaire et des Offices des poursuites et faillites. Dit autrement, ces services bénéficiaient d'un budget destiné à rémunérer... un autre service de l'Etat.

Il n'en fallait pas plus pour convaincre le Grand Conseil qui a enterré définitivement la *FAO* papier sans grand débat. D'autant que le moment choisi correspond à la fin du contrat de cinq ans qui lie l'Etat à l'imprimerie Atar. Jusqu'à aujourd'hui, le prestataire ne faisait pas qu'imprimer le document, il réceptionnait les avis officiels des différents services - chacun avec ses méthodes et outils spécifiques - pour les mettre en page avant que les kilomètres de papier ne passent dans la dernière rotative du canton. Enfin, la diffusion aux abonnés figure également sur la liste des étapes englouties.

Loin de l'enthousiasme de l'Hôtel de Ville, dans la zone industrielle de Meyrin-Satigny, trois personnes ont perdu leur emploi dans l'imprimerie plus que centenaire. Pour Syndicom, ce n'est peut-être pas fini: «Nous sommes convaincus qu'il y aura d'autres licenciements», s'inquiète Alexis Patiño, secrétaire syndical.

Par-delà les régimes politiques

Voilà donc la FAO à l'aube du changement le plus important de son existence. Une histoire de papier imprimé initiée en 1752 par un certain Emmanuel Devillard fils. Libraire et imprimeur genevois, il annonce avoir obtenu de ses «Magnifiques et très Honorés Seigneurs» le privilège de produire et vendre une «feuille contenant des avis sur différentes choses». Pour la lire, l'abonné doit débourser 13 florins par année.

Depuis lors, la publication a résisté à tous les régimes politiques, parfois sous



Un privé invente le «pilier public intelligent»

• Il faut du temps, de la patience et du courage pour parcourir avec assiduité les avis officiels. Et pourtant, dans ce flot indigeste et sans hiérarchie se cachent des informations de première importance. Juriste et informaticien à Pully (VD), Guilhem Tardy vient ainsi de créer un système d'alerte basé sur les avis publics de Genève et du Canton de Vaud. Son application PilierPublic.com permet à son utilisateur d'être averti des constructions mises à l'enquête dans un rayon qu'il a préalablement défini. En d'autres termes, on ne rate rien de ce qui se construit dans sa rue, son quartier ou sa commune.

Au départ, une problématique personnelle explique la naissance de ce système de veille. Alors qu'il travaille à l'étranger, Guilhem Tardy découvre, à chacun de ses retours, à quelle vitesse



Guilhem TardyFondateur
de «PilierPublic.com»

les bâtiments poussent près de chez lui. En quelques années, sa vue dégagée devient une vue sur les fenêtres du voisin. Bien qu'il aurait pu faire opposition pour demander des modifications au projet, le Pulliéran est convaincu que «tout est fait pour que les personnes ne soient pas informées comme l'exige la loi».

L'idée d'un pilier public paramétré par son utilisateur vise alors à éviter ces mauvaises surprises. Concrètement, l'utilisateur reçoit une alerte par e-mail lorsqu'une mise à l'enquête est publiée. Pour cela, l'informaticien puise dans les données du Département de l'aménagement, dont l'accès est libre. Grâce au numéro de parcelle et à l'adresse, la géolocalisation est rendue possible. C'est alors que l'utilisateur peut être informé des constructions projetées dans l'aire qu'il a définie. «Aujourd'hui, les annonces figurent dans des milliers de formulaires extrêmement fastidieux à lire. J'ai pensé à ce système de filtre et d'alerte pour simplifier la vie des gens», fait remarquer Guilhem Tardy.

Disponible depuis octobre, *PilierPublic.com* compte déjà quelques centaines d'utilisateurs, privés et professionnels de la construction (ces derniers bénéficient de fonctionnalités spécifiques).

Pour l'heure, les abonnés peuvent tester le système gratuitement avant qu'il ne devienne payant - dès 20 francs par année - en 2017. **L.D.S.** un régime de censure sévère. Ses premières versions publient les achats et ventes d'immeubles, les enchères, les «effets bestiaux» sur le marché et des petites annonces.

Le nom de *Feuille d'avis* lui est attribué en 1783 par l'ouvrier imprimeur qui en reprend la charge. Ce nom demeurera par-delà les siècles. Pas même l'occupant français ne changera l'ADN de la *Feuille d'avis*. A peine y ajoutera-t-il les mesures de police, les convocations des conscrits et l'annonce des victoires de l'empereur avant que le gouvernement genevois de la Restauration n'ancre la *Feuille d'avis* dans l'officialité. En 1815, elle devient l'organe de promulgation des lois genevoises. Deux siècles plus tard, on dit du Genevois qu'il peut demander «la *FAO* et un verre d'eau» dans chaque bistrot.

La gratuité au programme

Le 4 janvier 2017, Genève sera le premier canton romand à faire basculer son information officielle sur Internet. Pour cela, l'inversion de la primauté du papier sur le numérique s'impose. Elle est une réalité depuis 2016, date à laquelle la Confédération a modifié la Loi sur les publications officielles. Depuis, les cantons d'Argovie et des Grisons ont précédé Genève. Pour François Longchamp, président du Conseil d'Etat, la Feuille d'avis officielle était non seulement «coûteuse», elle ne rapportait «plus grand-chose», mais elle renfermait une contradiction majeure. «Au nom de quoi ces informations publiques, nécessaires aux citoyens, étaientelles payantes?» interroge l'élu, faisant référence aux 195 francs par an que l'abonné doit débourser pour ses deux éditions hebdomadaires. «Un Etat moderne doit utiliser les moyens à disposition pour rendre son information accessible gratuitement», dit-il.

Ainsi, les informations officielles deviennent gratuites. Des transactions immobilières aux autorisations de construire, les 20 000 avis publiés chaque année s'empileront désormais «au fil de l'eau». Dans la version présentée en avant-première par les services de communication de l'Etat, un moteur de recherche permettra d'obtenir les avis par date, mot-clé ou selon le service qui l'émet. «C'est une simplification, une révolution dans la manière d'appréhender ces avis», résume Florence Noël, directrice de la communication et de l'information au sein du Département présidentiel.

Pour le fidèle lecteur de la version papier, il faudra s'habituer à rechercher activement une information plutôt que de la voir apparaître dans une édition exhaustive. Quant au contenu qui tentait d'égayer les annonces officielles, il sera supprimé de la *FAO*. Le même sort est réservé aux informations du Registre du commerce et des marchés publics qui paraîtront respectivement dans la *Feuille officielle suisse du commerce (FOSC)* et sur le Système d'information sur les marchés publics en Suisse (SIMAP) puisque aucune base légale ne contraint Genève en la matière.

Les archives à l'ère numérique

Reste la question des archives. Sans papier, les avis vont-ils s'évaporer? L'accès sera limité à deux ans sur le site de la FAO, annonce la Chancellerie. Après cette période, les archives d'Etat conserveront une trace de ces informations brutes. Au cœur de cette révolution numérique, la protection des données fait également irruption, particulièrement sensible dans les domaines des faillites ou des transactions immobilières. Genève étant l'un des derniers cantons à publier les noms des vendeurs et acquéreurs de biens ainsi que les prix, les annonces demeureront publiques sur le site de la FAO, mais inexistantes par le biais d'un moteur de recherche.